

Réforme des retraite : La simulation du dossier de presse du premier ministre est elle réaliste et quel est selon Alizé l'impact de la réforme sur l'évolution des cotisations de retraites d'un kinésithérapeute avec des revenus de l'ordre de 40000 euros.

Simulation issue du dossier de presse

Un infirmier libéral / d'un kinésithérapeute (régime identique)

- ▶ Un infirmier libéral commençant à travailler à 24 ans en 2025 et qui a des revenus de l'équivalent de 40 000 euros (soit la médiane de la profession), s'il part après 43 années de cotisation, aura une pension de retraite mensuelle brute d'environ 3 300 euros d'aujourd'hui. Avec le système actuel, sa pension serait d'environ 2 050 euros brut par mois. Sa retraite va donc augmenter de l'équivalent de plus de 1 250 euros par mois.
- ▶ Cette hausse de pension se fera sans augmenter fortement ses cotisations. Le taux de cotisation augmentera progressivement de l'ordre de 2 points par rapport à la situation sans réforme. Cette hausse sera étalée durant toute la période de transition.

Analyse de la simulation

- Premier point qui attire notre attention est que la durée de cotisation ne colle pas. Le ministre a évoqué un âge de départ à taux plein à 64 ans. Or la simulation Est établie avec un âge de d'entrée dans la vie active de 24 ans et 43 années de cotisation, ce qui nous amène à un âge de départ de 67 ans.
- Deuxième point qui ne nous permet pas de valider cette simulation est la méconnaissance des hypothèses retenues. Lors de notre dernière rencontre avec le Cabinet du HCRR nous avons signalé que deux hypothèses retenues pour les calculs n'étaient pas réalistes et rendaient les calculs établis par le HCRR trop avantageux. Il s'agit du taux d'inflation retenu de 1,75 en moyenne qui nous semble trop élevé, pour rappel le taux moyen pour les 10 dernières années est de 1,11% (france-inflation.com). La deuxième hypothèse qui nous semble erronée est l'évolution du salaire moyen par tête. Le HCRR a retenu une évolution de 1,3% alors que l'évolution du SMPT au cours des dix dernières années évolue autour de 0,8%.

Ces différents éléments nous laissent penser que la simulation figurant dans le dossier de presse du Premier Ministre est trop optimiste. Les données sont en train d'être analysées par les actuaires de la CARPIMKO mais malheureusement il faudra plusieurs jours avant que nous ayons des réponses précises.

Simulation de l'impact de la réforme sur le niveau de cotisation pour un kinésithérapeute percevant un revenu annuel de 40000 euros

I. Le régime actuel des professionnels de Santé affiliés à la Carpimko :

La cotisation de retraite comprend les sommes dues au titre du régime de base, du régime complémentaire et de l'Avantage Social Vieillesse (ASV).

Le régime de base :

La cotisation est proportionnelle aux revenus de l'activité non salariée (BNC) avec deux tranches :

- Tranche 1 : de 0 à 40524 euros (1 PASS) —> Taux de cotisation : 8,23%
- Tranche 2 : de 0 à 202620 euros (5 PASS) —> Taux de cotisation : 1,87%

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

BNC : Bénéfices Non Commerciaux

Le régime complémentaire :

Il se compose :

- d'une part forfaitaire : 1624 euros
- D'une part proportionnelle aux revenus entre 25246 € et 174113 € : Taux de cotisation : 3%

L'avantage Social Vieillesse :

Il se compose :

- D'une part forfaitaire : 195 € pris en charge aux 2/3 par l'assurance maladie
- D'une part proportionnelle aux revenus : taux de cotisation : 0,4% du BNC pris en charge à 60% par l'assurance maladie

Dans le système actuel pour un professionnel qui présente un **BNC de 40000 euros**, le montant des cotisations s'élèvera à **6461 euros** soit un taux de **16,15%**.

II. Impact économique de la réforme sur le niveau de cotisation retraite d'un kinésithérapeute ayant des revenus de 40000 euros

Pour les professionnels libéraux de santé affiliés à la Carpimko la réforme se traduira par :

- une augmentation des cotisations de retraite de 16,15% à 28,12% pour les revenus (BNC) de 0 à 40520 euros.
- une augmentation des cotisations de 1,87 à 12,94% pour les revenus supérieurs à 40520 euros.

Pour le cas qui nous intéresse, après la réforme pour un professionnel qui présente un **BNC de 40000 euros**, le montant des cotisations s'élèvera à **11248 euros** soit un taux de **28,12%**.

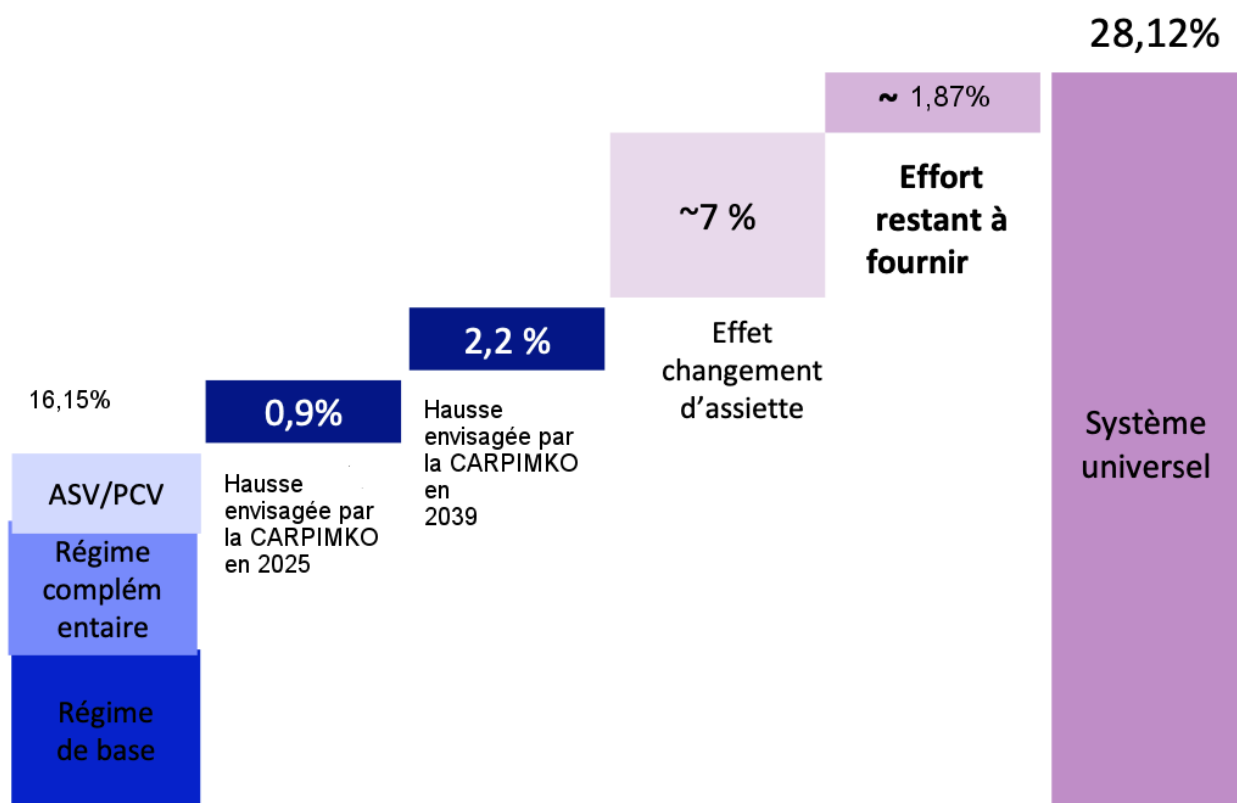
Pour pallier à cette augmentation le HCRR propose que l'assiette de calcul de nos cotisations de retraite et de CSG soit modifié.

Ce changement d'assiette apporterait un gain de 7% par rapport à la situation actuelle.

Le HCRR intègre dans ses calculs des hausses de cotisations envisagées par la CARPIMKO mais non encore actée à ce jour, une hausse de 0,9% en 2025 et une hausse de 2,2% prévue en 2039. En considérant que ces hausses n'auraient pas à être compensées le HCRR évalue l'effort restant à fournir à moins de 2% (1% selon leurs calculs, 1,87% selon les nôtres).

Le tableau suivant reprend le différentiel entre la situation actuelle en bas à droite à la situation Régime Universel tout à gauche.

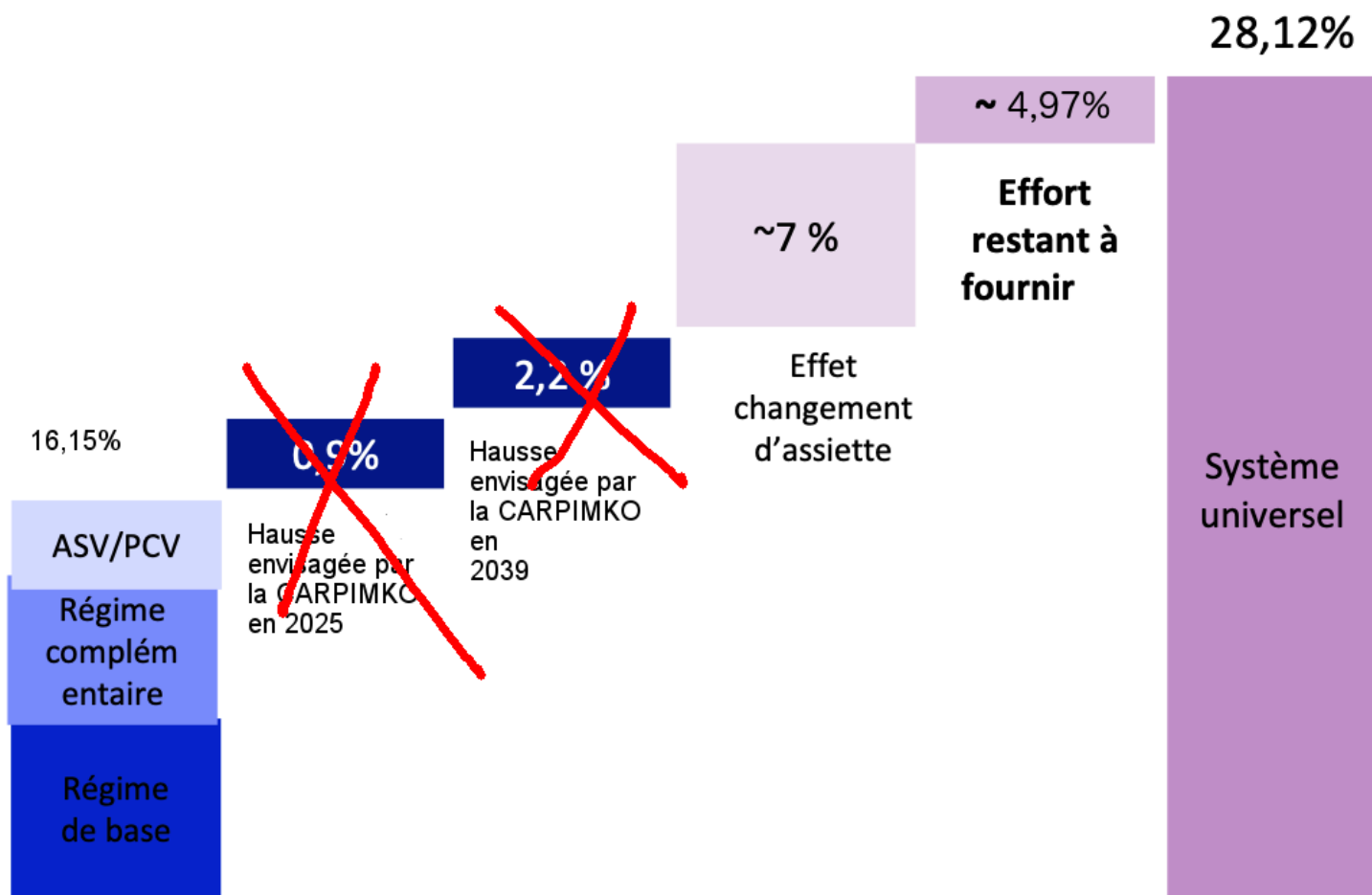
Pour notre kinésithérapeute gagnant **40000 euros** cela représente une hausse de cotisation de **1,87 points** Soit **748 euros annuels**.



Pour notre part nous considérons que ces hausses de cotisations doivent être prises en compte pour évaluer correctement la situation ce qui nous amène à une hausse de cotisation de 4,97%. Ce qui n'est pas acceptable pour les kinésithérapeutes qui ont vu leur rémunération perdre 27% par rapport à l'inflation depuis 2000.

Le tableau suivant est selon nous plus représentatif.

Pour notre kinésithérapeute gagnant 40000 euros cela représente une hausse de cotisation de 4,97 points Soit 1988 euros annuels.



Dernier point qui nous pose problème c'est que la baisse des cotisations CSG va entraîner une diminution des ressources de la sécurité sociale qui évolue déjà avec un budget extrêmement contraint. Cela va aboutir inmanquablement à une diminution de la qualité des soins dispensés à la population française.